



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Appel à manifestation d'intérêt pour la désignation d'un
organisme gestionnaire
de la réserve naturelle nationale de la Seine champenoise***

1. Objet

Le Préfet, en application de l'article R332-19 du code de l'environnement désigne parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8 de ce même code, après avis du comité consultatif, un gestionnaire de la réserve naturelle avec lequel il passe une convention.

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de recueillir les renseignements permettant d'évaluer les aptitudes des candidats à exercer l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire de réserve naturelle dans le cadre de la mission de service public dévolue par l'Etat.

Ce document vise également à informer sur les missions qui incombent à l'organisme gestionnaire.

Sont également détaillés ci-après, le mode de consultation des pétitionnaires et les documents qu'ils devront présenter.

2. Présentation du site et contexte

Le décret n°2025-688 du 22 juillet 2025 instaure la création de la réserve naturelle nationale (RNN) de la Seine champenoise. Sa surface totale est de 2 462ha répartie sur 10 communes des deux départements de l'Aube et de la Marne. Elle est l'une des 15 plus grandes réserves naturelles terrestres en France métropolitaine.

Tableau des surfaces/communes par ordre croissant :

COMMUNE	SURFACE (ha)
Nogent-sur-Seine (10)	24,20
Marcilly-sur-Seine (51)	43,80
Périgny-la-Rose (10)	51,80
Romilly-sur-Seine (10)	72,10
Esclavolles-Lurey (51)	173,70
Barbuise (10)	239,80
Conflans-sur-Seine (51)	374,80
Crancey (10)	423,80
Pont-sur-Seine (10)	439,60
Marnay-sur-Seine (10)	619
TOTAL	2 462,60

La réserve est constituée d'ensembles paysagers de forêts alluviales, de prairies humides et de milieux aquatiques. Ces milieux participent à atténuer l'intensité des crues, à alimenter les cours d'eau pendant les sécheresses et jouent un rôle de puits de carbone naturel. Ce sont des milieux humides remarquables (cours d'eau, noues, forêts alluviales, prairies humides, etc.) qui abritent plus de 120 espèces végétales et animales patrimoniales, dont les emblématiques : Gesse des marais, Râle des genêts ou la Cordulie à corps fin. Cette réserve sera un levier majeur de préservation et de restauration de ces milieux, continuités écologiques essentielles, visant leur protection et permettant de réduire la vulnérabilité des espèces qu'ils abritent. Créée plus de 20 ans après son pendant en Seine-et-Marne, la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée créée en 2002, ces deux réserves aux mêmes enjeux peuvent prévoir de mutualiser des études, des recherches ou des moyens.

Le préfet coordonnateur de cette réserve est le préfet de l'Aube.

3. Forme et durée de la convention de gestion

La désignation du gestionnaire et l'organisation de la gestion d'une réserve se font en application des dispositions des articles L332-8 et R332-20 et R332-21 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves.

Dans la majorité des cas, un gestionnaire unique sera choisi.

Toutefois, des circonstances locales particulières pourront conduire à désigner plusieurs organismes gestionnaires pour assurer une co-gestion de la réserve. Dans ce cas, il sera désigné un gestionnaire principal et il sera précisé le rôle de chaque co-gestionnaire ainsi que les modalités pratiques de cette co-gestion, notamment sur le plan administratif et financier.

Une convention de partenariat entre le ou les gestionnaires retenu(s) sera établie pour préciser les modalités de gestion de la réserve : nature des missions, modalités de travail, modalités financières, durée, etc, comme prévu par l'article R332-19 du code de l'environnement.

Cette convention sera établie pour une période de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction après avis du comité consultatif. Elle fixera les modalités de résiliation.

4. Missions de l'organisme gestionnaire

Les décisions concernant la gestion de la réserve sont prises par le préfet sur la base des documents élaborés par le gestionnaire et après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, ou du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aube ou de la Marne pourront également être sollicitées dans le cadre par exemple d'une autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve.

L'interlocuteur privilégié de l'organisme gestionnaire est la DREAL Grand Est. Pour la réalisation de ses missions, l'organisme gestionnaire sera amené également à collaborer avec les services départementaux de l'État, et principalement les Directions Départementales des Territoires de l'Aube et /ou de la Marne.

Les missions que doit assurer l'organisme gestionnaire pour le compte de l'État sont les suivantes :

- assurer prioritairement la conservation du patrimoine naturel qui a motivé le classement en réserve naturelle,
- des missions d'ordre scientifique : conception d'un plan de gestion, suivi scientifique des milieux et des espèces, préparation des réunions du conseil scientifique, base de données...
- des missions d'ordre technique : surveillance, entretien courant, balisage et signalisation, éventuelles opérations d'aménagement, appui dans la rédaction des arrêtés préfectoraux relatifs à la gestion de la réserve
- des missions d'ordre administratif : rapport d'activité annuel, compte-rendu financier, préparation des réunions du comité consultatif, gestion du personnel
- des missions d'information, de communication et d'aide à la découverte du milieu

Les actions prioritaires, qui constituent le « cœur de métier » du gestionnaire, sont :

- **Interventions sur le patrimoine naturel** : La gestion d'une réserve naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un simple entretien pour soutenir un bon état écologique des milieux ou une restauration du patrimoine naturel.
- **Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel** : Par le biais d'inventaires, de suivis et de protocoles, le gestionnaire recense et développe les connaissances du patrimoine naturel abrité au sein de la réserve ainsi que des données socio-économiques locales, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.
- **Prestations de conseil, études et ingénierie** : Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale de surveillance, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).
- **Surveillance du territoire et police de l'environnement** : Sur la base d'une stratégie territoriale de surveillance formalisée, le gestionnaire met en œuvre la surveillance et veille au respect de la police administrative spéciale qui s'applique sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés.

- **Création et entretien d'infrastructures d'accueil** : Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la réserve naturelle, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.
- **Management et soutien** : Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relations avec les partenaires et acteurs locaux, etc.).
- **Gestion administrative et financière** : le gestionnaire gère les crédits de l'État et d'autres financeurs éventuels, établit des budgets prévisionnels et des bilans financiers.
- **Éducation à l'environnement et au développement durable** : ce domaine d'activité vise à faciliter la prise de conscience des enjeux de l'environnement et de sa préservation auprès du grand public. Ces activités peuvent se faire en collaboration avec l'OFB, le ministère de l'Enseignement ou avec tout autre forme de collaboration locale.

Sur la base du référentiel méthodologique relatif à la définition des dotations courantes optimales des réserves naturelles nationales, défini par le ministère en charge de l'écologie, le montant de la dotation courante optimale pour la réserve naturelle nationale de la Seine champenoise est de 192 201 € incluant 3,3 ETPt.

En plus de cette dotation, un montant de 37 769 € correspondant à 1 ETPt, est également dédié à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le montant total annuel des crédits Etat sont ainsi de **229 970 €** incluant **4,3 ETPt**.

Des financements additionnels, provenant de partenaires institutionnels ou de mécénat, peuvent venir compléter le budget pour garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans d'autres domaines d'activités comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie, et la coopération régionale et internationale.

La réserve naturelle nationale étant nouvellement créée, le gestionnaire devra rédiger le premier plan de gestion avec pour objectif principal de maintenir la biodiversité et de préserver les différents habitats et espèces patrimoniales. Dans les 3 ans suivant la nomination, le conservateur devra proposer son plan de gestion répondant aux grandes orientations prévues au rapport scientifique :

- **Orientation 1 : Conserver, surveiller et améliorer les habitats et espèces patrimoniaux**
- **Orientation 2 : Maintenir la fonctionnalité de l'hydrosystème**
- **Orientation 3 : Favoriser les équilibres naturels**
- **Orientation 4 : Renforcer et développer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans le contexte local**

La particularité de cette réserve est son niveau d'activités socio-économiques exercées en agriculture, chasse, pêche, sylviculture, extraction de matériaux alluvionnaires alentour, projets fluviaux limitrophes structurants, nucléaires ou énergétiques. Le contexte socio-économique pouvant avoir un impact contradictoire avec la prise en compte des enjeux environnementaux, en plus de la forte proportion de propriété privée (91%), très morcelée (>1100 propriétaires), il faudra que le gestionnaire puisse faire preuve d'une pédagogie, d'un sens de la négociation et de persuasion qui permettra de maintenir les partenariats pour la construction du plan de gestion. Dans le cadre de la rédaction du plan de gestion, il devra étudier l'opportunité de créer une maison de la réserve et proposer un site d'accueil du public au comité consultatif si cela semble nécessaire.

Le plan de gestion devra identifier les moyens d'actions applicables dans le socio-écosystème de la réserve pour garantir l'atteinte des objectifs de protection et de restauration des milieux concernés. Il prévoit les actions pour éviter, supprimer ou fortement limiter les pressions susceptibles de compromettre les objectifs de conservation et la vocation fondamentale de la RNN.

L'objectif du plan de gestion sera d'assurer prioritairement la conservation du patrimoine naturel qui a motivé le classement en réserve naturelle nationale, y compris par des actions de gestion et de reconquête d'un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Lorsque cela ne va pas à l'encontre de l'objectif précédent, et si cela se révèle nécessaire, il pourra être envisagé d'organiser et de mettre en œuvre des actions de restauration des milieux ou d'enrichissement de la biodiversité.

5. Moyens matériels

En se portant candidat, l'organisme gestionnaire affecte les moyens matériels suffisants à la gestion de la réserve naturelle (locaux, véhicules, bateau, remorque, etc.). En particulier, il procure au personnel les supports techniques et scientifiques et une documentation pour l'accomplissement de ses tâches. Dans le cadre de la création de cette réserve, le gestionnaire pourra étudier et proposer des locaux pour installer une maison de la réserve si l'analyse de ce besoin est avéré.

6. Modalités de consultation

• Étendue de la consultation :

Les candidats peuvent, conformément à l'article L. 332-8 du code de l'environnement) être:

- des établissements publics ou groupements d'intérêt public lorsque la protection du patrimoine naturel ressort des missions confiées à ces établissements ou groupements
- des syndicats mixtes, des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, (...) ou des fondations lorsque la protection du patrimoine naturel constitue l'objet statutaire principal de ces syndicats, associations et fondations,
- des fédérations régionales des chasseurs
- des propriétaires de terrains classés dans la réserve naturelle
- des collectivités territoriales ou des groupements de collectivité.

• Durée de validité :

Les dossiers remis resteront valides pour une période de six mois à compter de la date de leur transmission à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

• Remise des dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidatures devront être remis avant le **20 janvier 2026** :

- par courrier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 1 rue du Parlement – BP 80556 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex en précisant sur l'enveloppe « Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine champenoise »

- ou par envoi électronique aux adresses suivantes :

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

daniel.hoch@developpement-durable.gouv.fr

muriel.robin@developpement-durable.gouv.fr

ludivine.boutineau@developpement-durable.gouv.fr

- **Liste des pièces du dossier à constituer :**

Le dossier à constituer devra comprendre les éléments suivants :

a) Motivations en rapport avec l'enjeu de la gestion des milieux naturels

Le candidat devra rédiger un texte :

- présentant sa structure

- précisant comment il conçoit la préservation des milieux naturels et quels sont les enjeux de cette préservation

- précisant comment il conçoit la rédaction du plan de gestion dans le contexte de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine champenoise : démarches avec les acteurs locaux, les élus et les instances de gestion, son planning.

Dans le cas d'une candidature conjointe en vue d'une co-gestion, les candidats devront exposer les avantages de cette co-gestion, présenter la structure principale et détailler la répartition des tâches entre elles.

Le candidat devra argumenter la priorité donnée à la notion de « bien commun » adossée à cette réserve naturelle, de privilégier la mise en œuvre d'une gestion fondée sur des enjeux scientifiques. Il conviendra que les candidats argumentent leurs compétences et engagements à tenir ces objectifs, en démontrant l'absence de conflits d'intérêts.

b) Connaissance des enjeux et du savoir faire pour la préservation du patrimoine naturel, maîtrise du volet scientifique

Le candidat devra avoir une bonne connaissance générale des enjeux, des techniques, des moyens de préservation du patrimoine naturel.

Il indiquera son expérience et ses connaissances en matière de préservation et de gestion des milieux naturels (participation à des actions de gestion des milieux, participation à des séminaires, colloques, conférences, manifestations, etc.). Il présentera et précisera les références antérieures dans le domaine concerné (plan de gestion, documents d'objectifs, participation à différents programmes scientifiques, ...).

A l'appui de sa demande, le pétitionnaire apportera des exemples de gestion d'espaces naturels en présentant notamment les actions qu'il a pu mener dans les domaines de :

- la police de l'environnement (notamment la surveillance d'espaces protégés),
- la connaissance du patrimoine naturel et le suivi continu du patrimoine naturel,
- la gestion des milieux alluviaux : interventions sur le patrimoine naturel (travaux d'entretien des milieux ou restauration du patrimoine)
- l'élaboration de documents de gestion (plan de gestion, documents d'objectifs au titre de Natura 2000, ...),
- l'enrichissement du patrimoine naturel,

En l'absence de références précises dans ce domaine, le pétitionnaire pourra présenter les actions qu'il mène dans le domaine de sa compétence environnementale.

Il devra préciser les capacités scientifiques et techniques en milieux alluviaux des personnes allouées à la réserve et en gestion de projet de grande ampleur et notamment les profils (listes des domaines de référence recherchés) et les références scientifiques (liste des publications).

c) Capacités administratives et financières

Le candidat présentera un estimatif des besoins financiers et leur ventilation ainsi qu'un plan de financement pour l'exercice des deux prochaines années de gestion de la réserve naturelle en tenant compte des dotations de fonctionnement prévisionnelles de l'État.

Il présentera la structure d'encadrement du personnel technique et administratif de la réserve qu'il compte mettre en œuvre ; il devra démontrer sa capacité à :

- mettre en place les moyens logistiques ;
- animer une équipe;
- assurer la gestion financière, administrative et informatique ;

- animer les instances réglementaires ;
- et organiser les relations avec les partenaires et acteurs locaux.

Le candidat fournira une copie des statuts de l'organisme candidat (lesquels doivent permettre explicitement que lui soit confiée la gestion de la réserve), l'organigramme de l'équipe technique et administrative et fournira une délibération de l'assemblée générale de l'association ou une délibération de la collectivité territoriale.

d) Mobilisation d'un personnel technique et administratif compétent

L'organisme gestionnaire doit disposer du personnel technique et administratif spécifiquement affecté à la gestion de la réserve naturelle et capable d'assurer l'ensemble des missions prioritaires qui lui sont confiées. La charte du personnel des réserves naturelles précise la définition des postes et des emplois. La composition et le nombre de ce personnel doit être adaptée en fonction de la complexité des missions à assurer, de la taille de la réserve naturelle, des besoins d'animation et de l'ampleur des missions techniques.

Le personnel permanent peut être complété en tant que de besoin par des emplois saisonniers ou bénévoles. La réserve naturelle doit comprendre au moins un agent commissionné par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Les postes peuvent être occupés par des emplois à temps partiel. Certaines tâches bien définies et précisées peuvent être assurées par des prestataires extérieurs.

Le conservateur sera recruté par le gestionnaire en accord avec le préfet de l'Aube ou son représentant. Ce dernier valide la lettre de mission à l'attention du conservateur, fixant ses objectifs, ses responsabilités ainsi que les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la réserve naturelle nationale, jointe à l'avis de recrutement. Il devra notamment être compétent pour :

- surveiller et assurer la police de la nature
- animer une équipe, des instances réglementaires
- assurer la gestion financière, administrative et informatique
- organiser les relations avec les partenaires et acteurs locaux
- sa capacité à mettre en place les moyens logistiques

Du fait de la mission de service public déléguée qui lui est dévolue, l'organisme gestionnaire, mais aussi le personnel technique et administratif, doivent rendre compte de l'exécution de leurs missions au préfet de l'Aube et au comité consultatif de la réserve naturelle.

La gestion du personnel incombe à l'organisme gestionnaire. Le dossier présenté devra :

- indiquer comment sont envisagées les formations initiales et continues du personnel technique et administratif;
- indiquer comment seront validées en interne les propositions faites par le conservateur et leur présentation au préfet et au comité consultatif ;
- indiquer si la structure possède ou a accès à des bases de données, des supports techniques et scientifiques et une documentation pouvant être mis a disposition du personnel technique et administratif pour l'accomplissement de ses tâches et les décrire. Sinon, indiquer comment il envisage de procurer cette assistance technique et scientifique au personnel technique et administratif ;
- Indiquer comment il envisage la rédaction puis la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle et son renouvellement : moyens, personnel, procédures, calendrier.

e) Capacité d'information du public

Le pétitionnaire précisera les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer cette mission tant pour son propre personnel qu'en termes d'outils d'éducation a l'environnement et l'accueil du public, (site internet, guides, visites guidées, interventions en faveur des scolaires, ...).

f) Capacité à impliquer les partenaires

- indiquer la conception et décrire les modalités de sa collaboration avec les services de l'État et avec les autres partenaires impliqués dans la gestion des milieux naturels, et notamment les collectivités territoriales ;
- indiquer comment sera assurée ou développée l'intégration de la réserve dans le tissu socio-économique local et préciser en particulier les interactions avec les activités humaines ;
- indiquer les contacts qui sont envisagés, les moyens et les actions que le pétitionnaire compte mettre en œuvre pour faire accepter la réserve naturelle, notamment en terme d'information et d'éducation du public ;
- indiquer son implication avec les partenaires et comment il compte rechercher des financements associés (notamment en matière d'éducation a l'environnement), quelles structures pourraient être contactées, pour quelles interventions ou quels soutiens (financiers ou autres) ;

- indiquer sa capacité à conduire des projets complexes mobilisant de nombreuses interactions avec les différents acteurs socio-économiques ;
- décrire l'appui logistique qu'il apportera aux universités, centres de recherche, universités auxquels il sera amené à s'associer dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps.

g) Engagement du représentant

Le dossier devra contenir l'engagement du représentant habilité de l'organisme candidat à respecter les propositions de gestion présentées dans le dossier de candidature et s'inscrivant dans le cadre général ci-joint.

Pièce jointes :

Annexe n°1 : Engagement du candidat

Annexe n°2 : Modèle de convention de gestion

Annexe n°3 : Décret n°2025-688 du 22 juillet 2025 portant création de la RNN de la Seine champenoise (10/51)

Annexe n°4 : Plan de situation de la RNN de la Seine champenoise

Annexe n°5 : Rapport scientifique

Annexe n°6 : Rapport socio-économique

Les documents sont disponibles en téléchargement via le lien suivant :

<https://mtect.fr/999>